



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2023-114

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2023-10-05-00004 - Arrêté de modification portant agrément d'un organisme de services à la personne concernant Domicile 90 Evette Salbert (4 pages) Page 3

90-2023-10-05-00001 - Arrêté de modification portant agrément d'un organisme de services à la personne concernant Domicile 90 Lepuix (3 pages) Page 8

90-2023-10-05-00003 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne concernant Domicile 90 Evette Salbert (2 pages) Page 12

90-2023-10-05-00002 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne concernant Domicile 90 Lepuix (2 pages) Page 15

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2023-10-04-00001 - arrêté portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau (2 pages) Page 18

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2023-10-05-00004

Arrêté de modification portant agrément d'un
organisme de services à la personne concernant
Domicile 90 Evette Salbert

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 05/10/2023

**Arrêté de modification portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 918681396**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R 7232-1 à R 7232-10, D.7231-1, D7231-2 et D 7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 23 mai 2023, par Mr PIOTTE Denis en qualité de Président,

Vu l'autorisation du Conseil Départemental du Territoire de Belfort en date du 24 avril 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2023-06-00001 du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature à Madame la directrice départementale adjointe de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme DOMICILE 90 EVETTE SALBERT, dont l'établissement principal est situé 1 avenue de l'esperance 90000 BELFORT est **accordé pour une durée de 5 ans à compter du 23 mai 2023.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

Activités relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État : (En mode Prestataire)

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés – 90
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés -90

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Coordination et délivrance des SAP

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.



Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté modificatif sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Par subdélégation,
La directrice départementale adjointe



Christelle FAVERGEON

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2023-10-05-00001

Arrêté de modification portant agrément d'un
organisme de services à la personne concernant
Domicile 90 Lepuix

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 05/10/2023

**Arrêté de modification portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 918681396**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R 7232-1 à R 7232-10, D.7231-1, D7231-2 et D 7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 23 mai 2023, par Mr PIOTTE Denis en qualité de Président,

Vu l'autorisation du Conseil Départemental du Territoire de Belfort en date du 24 avril 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2023-06-00001 du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature à Madame la directrice départementale adjointe de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme DOMICILE 90 LEPUIX, dont l'établissement principal est situé 1 avenue de l'esperance 90000 BELFORT est **accordé pour une durée de 5 ans à compter du 23 mai 2023.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

Activités relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État : (En mode Prestataire)

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés – 90
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés -90

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration : (mode Prestataire)

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Coordination et délivrance des SAP

Activité(s) relevant uniquement de déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire)

- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.



Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté modificatif sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Par subdélégation,
La directrice départementale adjointe



Christelle FAVERGEON

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2023-10-05-00003

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
concernant Domicile 90 Evette Salbert

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 05/10/2023

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP918681396**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2023-06-01-00001 du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature à Madame la directrice départementale adjointe de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Territoire de Belfort , le 23 mai 2023 par M. PIOTTE Denis en qualité de dirigeant, pour l'organisme **DOMICILE 90 EVETTE SALBERT** dont l'établissement principal est situé 1 AV DE L ESPERANCE 90000 BELFORT et enregistré sous le N° **SAP 918681396** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration : (mode prestataire)

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Coordination et délivrance des SAP

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation : (mode prestataire)

- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État : (mode Prestataire)

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (90)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés 90)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé modificatif sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Par subdélégation,
La directrice départementale adjointe,



Christelle FAVERGEON

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

11 rue du Commandant Jean Legrand – CS 40483
90016 BELFORT Cédex
Tél : 03.70.04.87.46
Mél. : ddetspp-sap@territoire-de-belfort.gouv.fr
Pôle insertion et entreprises

2/2



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2023-10-05-00002

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
concernant Domicile 90 Lepuix

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 05/10/2023

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 918614876**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration présentée le 23 mai 2023 par Monsieur PIOTTE Denis en qualité de Président de l'organisme DOMICILE 90 LEPUIX ;

Vu l'autorisation du Conseil Départemental du Territoire de Belfort en date du 24 avril 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2023-06-00001 du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature à Madame la directrice départementale adjointe de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Territoire de Belfort , le 23 mai 2023 par M. PIOTTE Denis en qualité de Président, pour l'organisme DOMICILE 90 LEPUIX dont l'établissement principal est situé 1 AVENUE DE L'ESPERANCE 90000 BELFORT et enregistré sous le N° SAP918614876 pour les activités suivantes :

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État : (En mode Prestataire)

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (90)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés - (90)

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration : (mode Prestataire)

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Coordination et délivrance des SAP

Activité(s) relevant uniquement de déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire)

- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé modificatif sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P. Le Préfet du Territoire de Belfort,
Par subdélégation,
La directrice départementale adjointe



Christele FAVERGEON

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

2/2

11 rue du Commandant Jean Legrand – CS 40483
90016 BELFORT Cédex
Tél : 03.70.04.87.46
Mél. : ddetspp-sap@territoire-de-belfort.gouv.fr
Pôle insertion et entreprises



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-10-04-00001

arrêté portant attribution du diplôme d'honneur
de porte-drapeau

ARRÊTÉ N°
portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau

Le préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-06-01-001 du 1^{er} juin 2019 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation du Territoire de Belfort ;

VU l'avis émis le 04 octobre 2023 par la commission mémoire du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation du Territoire de Belfort, statuant sur les demandes de diplômes d'honneur de porte-drapeau ;

SUR proposition de Monsieur le préfet :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 3 ans à :

- Monsieur Bernard WACK – 3 rue Jules Valles 90000 Belfort
Porte-drapeau de la section Terrifortaine des membres de la Légion d'Honneur 90
- Monsieur Mattéo FREYMANN – 17 rue de l'Église 90200 Lepuix-Gy
Porte-drapeau de la section des Anciens Combattants UNC de Chaux depuis 2019
- Monsieur Mattéo STIKER – 316 route du Plateau d'Assy – 74190 Passy
Porte drapeau de la section des Anciens Combattants UNC de Chaux depuis 2019 en binôme avec monsieur Mattéo FREYMANN.

ARTICLE 2: Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 10 ans à

- Madame Joëlle MOREL – 1 rue de Belfort 90200 Auxelles-Bas
Porte-drapeau de l'UNADIF-FNDIR

- Monsieur Jean CHAIGNON – 39 rue Edouard Herriot – 90000 Belfort
Porte drapeau de l'Association des Décorés du Travail de Valdoie et environs

- Monsieur Jacky DUVIN – 6 rue de la Prairie – cidex 16 bis – 90170 Anjoutey
Porte drapeau suppléant à l'amicale du 1^{er} RA et 8 ans à l'UNC d'Anjoutey en tant que titulaire

ARTICLE 3 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 20 ans à

- Monsieur Pierre BOULAT – 7 rue Saint-Saëns 90000 Belfort
Porte drapeau de l'association « La Baïonnette » association d'anciens soldats d'infanterie de terre, de mer et assimilés de Belfort et du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 50 ans à

- Jean WIMMER – 33 rue de Masevaux 90110 Rougemont Le Château
Porte-drapeau de l'amicale du 74^{ième} RA devenue l'amicale du 1^{er} RA

ARTICLE 4 : Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Belfort, le 04/10/23

Le préfet

Raphaël SODINI.

